

dans Vostre Compagnie au Regiment de Phiffer¹ je ne tarderay point a faire expedier les brevets selon que vous me le mandés. Mr. [Stephan Sigismund?] t a v e l sous lieutenant de la Compagnie de Stoppa [im Garderegiment] et frere de Celuy [gemeint Herkules Daniel? T a v e l] qui a quittés a receû son brevet de Lieutenant a sa place et a esté receu j'avois recommandés mr. M ü l l e r a S.A.S. mgr. [Louis-Auguste de Bourbon] le duc Du M a i n e [Colonel général des Suisses et Grisons] et je luy ay dit que vous escririés a S.A.S. en sa faveur mais on a depechés cela d'autant plus que mr. [der Maréchal de Camp Charles] de V i l l a r s [- C h a n d i e u] l'a demandés pour son Cousin tavel et que je m'estois apperceue de cela en parlant a S.A.R. de la lieutenance la quelle m'a respondue que [Paul-Louis? V i l l a r s - C h a n d i e u]² le fils de mr de Villars estoit trop jeune pour estre montés enfin qu'on verra je vous envoie un compte de L'argent deboursé pour mes freres [- sowohl B e a t J a k o b A n t o n wie auch H e i n r i c h D a m i a n L e o n z, B e a t L u d w i g und ev. sogar A u g u s t i n Zurlauben weilten damals studienhalber in Paris -] sur la lettre de change de 1200 L que j'ay receû de mr [Felix] U t i g e r [damals Capitaine-Lieutenant der Kompagnie Zurlauben im Regiment Pfyffer] Comme vous le verrés sur les billiets cy joints le debourcement se monte a 917 L 10 ss 6 [d]³ y Compris les 200 L que j'ay donné a mr e s c h e r dont j'ay oublié le billiet a Courbevoy que je vous enverray au premier ordinaire avec un memoire des avances que j'ay faites a mes freres il sera bon si vous estes dans l'intention de me faire venir au pays de s'adresser de bonne heure a S.A.S. mgr. le duc du Maine pour un Congés. mess. [Heinrich Ludwig?] R e d i n g et a c k l i n [von Mandach] iront aussi dans le mois d'octobre ou plustost enfin je pourrois les accompagner en cas que j'obtiens un Congés Si vous me faités tenir de l'argent je payeray la pension de mes freres et je les fourniray de tout avant mon despart j'enverray demain au devant de la recreue le sergent peut arriver en deux joutes a chalons [-sur-Marne] je luy donneray les 20 es-cus il conduira la recreue jusqu'au Regiment."

1) Dabei dürfte es sich um die Ernennung von Felix U t i g e r zum Capitaine par commission handeln, s. AH 22/109.

2) s. St 3, 320

3) Anfänglich stand hier 914 L 6 ss, was dann aber durchgestrichen und berichtigt wurde.